

---

## **DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact  
pour le projet d'aménagement d'un lien cyclable entre la  
municipalité de Vallée-Jonction et la municipalité de la paroisse  
de Notre-Dame-des-Pins sur le territoire de la municipalité  
régionale de comté Robert-Cliche par la municipalité régionale de  
comté Robert-Cliche, la Municipalité de Vallée-Jonction, les villes  
de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville et la Municipalité  
de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins**

**Dossier 3211-02-264**

**Le 25 octobre 2010**

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec** 

## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'aménagement d'un lien cyclable entre la municipalité de Vallée-Jonction et la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) Robert-Cliche par la MRC Robert-Cliche, la Municipalité de Vallée-Jonction, les villes de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville et la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

### 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2009-06-06	Réception de l'avis de projet au MDDEP.
2009-09-22	Délivrance de la directive.
2010-01-10	Réception de l'étude d'impact.
2010-01-29 au 2010-03-16	Consultation intra et interministérielle.
2010-04-01	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet.
2010-07-27	Réception de l'addenda n° 1.
2010-08-06 au 2010-10-25	Consultation intra et interministérielle.

### 2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la construction d'une piste cyclable de 32,5 km entre la municipalité de Vallée-Jonction, dans la MRC de la Nouvelle-Beauce, et la municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins, dans la MRC de Beauce-Sartigan, afin de relier les tronçons de piste cyclable des deux MRC voisines déjà construits et de former une piste cyclable unique et continue sur tout le territoire de la Beauce.

Les initiateurs du projet sont la MRC Robert-Cliche, la Municipalité de Vallée-Jonction, les villes de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville et la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Pins.

Le tracé retenu pour ce projet de piste cyclable est localisé en bordure de la rivière Chaudière, en partie dans la zone des inondations de récurrence de deux ans (environ 13,9 km), qui est délimitée par le remblai de la voie ferrée. L'aménagement type de la piste cyclable consiste à construire un remblai sur le côté de la voie ferrée, en contrebas du rail. La MRC Robert-Cliche a une entente avec le MTQ, propriétaire de l'emprise ferroviaire, afin de permettre le passage de la piste cyclable à l'intérieur de cette emprise. Dans quelques cas toutefois, le remblai déborde de l'emprise et des ententes d'utilisation avec les propriétaires riverains devront être conclues. La superficie de la piste à l'intérieur de la cote des inondations de récurrence de deux ans de la rivière Chaudière est estimée à 94 000 m<sup>2</sup>, dont 32 000 m<sup>2</sup> sont à l'extérieur de l'emprise ferroviaire. La piste cyclable aura généralement une largeur de 4 m et sera asphaltée.

Le début des travaux est prévu pour l'été 2011 et devrait s'étendre sur une période approximative de six mois. Le coût du projet de construction de la piste cyclable est estimé à 20 M\$.

Le présent projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe b du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9) parce qu'il s'agit d'un projet de remblayage dans la rivière Chaudière, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de deux ans, sur une distance de plus de 300 m et une superficie supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>.

### 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du MDDEP et les ministères suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- le Centre d'expertise hydrique du Québec;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère des Transports.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

- MRC ROBERT-CLICHE. *Étude d'impact sur l'environnement pour l'aménagement d'un lien cyclable dans la MRC Robert-Cliche – Rapport principal*, par Roche ltée, janvier 2010, 129 pages et 2 annexes;

- MRC ROBERT-CLICHE. *Étude d'impact sur l'environnement pour l'aménagement d'un lien cyclable dans la MRC Robert-Cliche – Réponses aux questions*, par Roche ltée, juillet 2010, 17 pages, 3 annexes et 1 pièce jointe;
- Lettre de M<sup>me</sup> Jacqueline Roy, de Roche ltée, à M<sup>me</sup> Annick Michaud, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 14 octobre 2010, concernant les réponses à la seconde série de questions et commentaires, 9 pages et 2 pièces jointes.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive de la ministre datée de septembre 2009. De plus, l'initiateur a transmis le résumé de l'étude d'impact au MDDEP.

### RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



**Annick Michaud**, Biologiste, M. Sc. Eau  
Chargée de projet  
Service des projets en milieu hydrique